11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : néant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation : néant
11.4.2 - à la tête de commande : néant.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange 1	Circuit 1
Bleu 2	Circuit 2
Marron	Circuit servitudes
Vert	Circuit frein de parc.

11.8 Observations : dessiccateur en série (avec réservoir d'une capacité de 4,5 litres)

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées le 29 avril 2003 à la demande d'IRISBUS FRANCE que les véhicules numéros VNEC610763M006595 et VNEC610763M006597, présentés comme prototypes des véhicules de marque IRISBUS, type C61076, livrés :
- aménagés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- non aménagés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule livré.
Il devra être vérifié après aménagement que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du véhicule aménagé

Nota 1 : « Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h »

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises : **64** (véhicule à nombre de places variable).

Fait à LYON, le 28 Mai 2003
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 11 191
Fait à LYON, le 02 Juin 2003
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J.L. PRAT

COMPLEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

La notice descriptive précédent les procès verbaux de réception du 02 juin 2003 et déjà modifié le 28 Octobre 2003 (RT 11436) et le 23 avril 2004 (RT11 655) a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954
Les prescriptions réglementaires restent satisfaites. Ce complément est motivé par:

- ***Suppression de la version non aménagé***
- ***Le changement de matière des réservoirs de carburant***
- ***Mise à jour du dossier de réception***

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification: VNEC61076*M008473

Nota 1 : « Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h »

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises : **64** (véhicule à nombre de places variable).

Fait à LYON, le 28/09/04
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le N° **RT 11 884**
Fait à LYON, le **7 octobre 2004**
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

J.L. PRAT